



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune d' ASPREMONT  
113 ROUTE D ASPRES  
LE VILLAGE  
05140 ASPREMONT

### Département

Préfecture des HAUTES-ALPES

### Arrondissement

GAP

### Canton

SERRES

Arrêté N° 20-T-09

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune d'ASPREMONT

#### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ETEC domiciliée 35 route de St Jean à GAP (05000) en date du 17/07/2020 afin de finaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la rue du Reclus,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la Rue du Reclus entre le 21 juillet 2020 et le 21 août 2020,

#### ARRÊTONS :

Article 1<sup>er</sup>.

A compter du 21 juillet 2020 jusqu'au 21 août 2020, la circulation sera interdite dans la Rue du Reclus .

Article 2.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

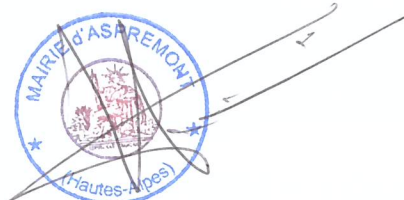
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. ou Mme le Commissaire de police ou M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES,
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à ASPREMONT

Le 20/07/2020



Le maire, Jacques FRANCOU

Signature et cachet